

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Place de la République / Place Jean-Marie Mercier / Rue du 8 mai
Organisation Fête Patronale*****Le Maire***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12,

VU l'organisation de la fête patronale du 27 et 28 septembre 2025, Place de la République / Rue de 8 mai / Place Jean Marie Mercier

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules (sauf stands et manèges) **sera interdit :**

- du mardi 23 septembre 2025 / 18 heures au lundi 29 septembre 2025 / 19 heures.
- Place de la République, Rue du 8 Mai et Place Jean Marie Mercier

Article 2 :

- Il sera interdit aux forains de s'installer (stands et manèges) devant tous les accès des maisons.
- Les forains devront laisser l'accès libre au pont-bascule et local technique.
- Interdiction de circuler et stationner sur le pont-bascule.
- Laisser l'accès à la Gendarmerie et au Centre de Secours.

Article 3 : la signalisation sera matérialisée et mise en place par la Commune

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :



Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON

Fait à LE DONJON, le 15 septembre 2025

Guy LABBE, Maire



